

DÉPARTEMENT DU NORD

—*—

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

—*—

CANTON DE CLARY

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE
BUSIGNY

OBJET : Interdiction et restriction de la circulation

Nous, Maire de la Commune de BUSIGNY (Nord),

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de la police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu la demande de ASO d'organiser le PARIS-ROUBAIX CHALLENGE le samedi 8 avril 2023

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour faciliter l'organisation de cette course cycliste et prévenir tout risque d'accident et de réglementer la circulation des véhicules rues de la Gare, du Moulin, de Malmaison, des frères Desjardin, de la République, du Capitaine Mabilie, des Fusillés, du Cimetière, Calmette, Gabriel Péri, Jean-Jaurès, de la Victoire, Herriot, Pierre Galiègue, Place des Berceaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite le samedi 8 avril 2023, de 5 heures 30 à 9 heures 00, sur le territoire de la commune de BUSIGNY, rues de la Gare, des frères Desjardin, du Capitaine Mabilie, place Clémenceau, des Poilus, du Cimetière, Calmette, Gabriel Péri, Jules Guesde, Place des Berceaux. La circulation sera à sens unique le samedi 8 avril 2023 dans les rues du Moulin, de Malmaison, de la République, des Fusillés, Jean-Jaurès, Herriot, Pierre Galiègue pour le motif susmentionné.

ARTICLE 2 :

Les interdictions et restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux appropriés ;

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de la commune de BUSIGNY et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BUSIGNY seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Busigny, le 2 mars 2023



Le Maire


Didier MARECHALLE,